



Assemblée générale

Distr. générale
22 septembre 2015
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme

Trentième session

Points 2 et 10 de l'ordre du jour

Rapport annuel du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et rapports du Haut-Commissariat et du Secrétaire général

Assistance technique et renforcement des capacités

Rôle joué et travail accompli par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme pour aider le Gouvernement et le peuple cambodgiens à promouvoir et protéger les droits de l'homme

Rapport du Secrétaire général*

Résumé

Le présent rapport est soumis en application de la résolution 24/29 du Conseil des droits de l'homme, dans laquelle le Conseil a prié le Secrétaire général de lui faire rapport à sa trentième session sur le rôle joué et le travail accompli par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme pour aider le Gouvernement et le peuple cambodgiens à promouvoir et protéger les droits de l'homme.

* Soumission tardive.

GE.15-16092 (F) 131216 141216



* 1 5 1 6 0 9 2 *

Merci de recycler



I. Introduction

1. Soumis au Conseil des droits de l'homme en application de sa résolution 24/29, le présent rapport rend compte des activités menées par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) au Cambodge pour la période allant du 1^{er} juin 2014 au 30 juin 2015 et fait suite au précédent rapport soumis au Conseil (A/HRC/27/43).

2. Les travaux menés par le HCDH au Cambodge découlent du mandat que lui a initialement confié la Commission des droits de l'homme par sa résolution 1993/6 et que le Conseil des droits de l'homme a par la suite renouvelé dans sa résolution 24/29 puis prorogé tous les deux ans, sur un mémorandum d'accord signé avec le Gouvernement cambodgien et prorogé tous les deux ans¹, et sur le mandat général du Haut-Commissaire tel qu'il est énoncé dans la résolution 48/141 de l'Assemblée générale. Le HCDH attend avec intérêt d'engager la discussion avec le Gouvernement au sujet du renouvellement de son mandat.

3. Au début de la période considérée, le Gouvernement et l'opposition étaient toujours dans une impasse politique. Le Parti du sauvetage national du Cambodge, parti d'opposition, refusait d'occuper les sièges qu'il avait remportés à l'Assemblée nationale lors de l'élection de 2013, dont il continuait de contester les résultats officiels, et le Gouvernement avait interdit les manifestations de grande envergure. En juillet 2014, l'opposition a renoncé à demander l'ouverture d'une enquête indépendante sur les résultats de l'élection ou de nouvelles élections à condition que le Gouvernement s'engage à entreprendre des réformes clefs, notamment une réforme électorale. En août 2014, l'opposition a alors accepté d'occuper les sièges qui lui revenaient à l'Assemblée nationale, donnant ainsi naissance à un nouveau climat politique bipartisan caractérisé par une culture du dialogue. Une nouvelle commission électorale nationale, composée d'un nombre égal de représentants de chacun des deux partis ainsi que d'un membre indépendant a été nommée.

4. S'agissant des droits de l'homme, la situation est revenue à la normale au cours de la première moitié de l'année 2015 une fois les tensions politiques apaisées. Les manifestations de faible ampleur ont été tolérées, bien qu'elles n'aient pas été totalement exemptes de démonstrations de force. Les litiges liés à la terre et au logement ont continué d'être à l'origine de la plupart des manifestations ainsi que des violations des droits de l'homme perpétrées dans le pays, notamment les atteintes aux droits d'expression, d'association, de réunion pacifique et de circulation, ainsi que les violations des droits économiques, sociaux et culturels, y compris ceux des peuples autochtones. Les nouvelles déclarations du Gouvernement, selon lesquelles il examinerait et, s'il y avait lieu, annulerait certaines concessions foncières accordées à des fins d'exploitation économique, ont toutefois donné des raisons d'espérer que certains de ces conflits déjà anciens seraient finalement résolus.

5. Le HCDH a suivi de près les incidents susmentionnés, notamment les litiges liés à la terre et au logement, les manifestations qui se sont ensuivies et les réponses qui y ont été apportées en utilisant la force, le blocage des rassemblements pacifiques et les arrestations qui ont suivi, ainsi que les violations des droits des peuples autochtones. Il a recherché des mesures correctives auprès des défenseurs des droits de l'homme, a assuré le suivi des procès, a surveillé les conditions de détention, et a préconisé la création d'institutions et de mécanismes nationaux de protection des droits de l'homme ou le renforcement des institutions et mécanismes existants. Il a également organisé, en partenariat avec

¹ Le mémorandum d'accord actuel couvre la période allant du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2015.

le Ministère de l'intérieur et avec la participation des autorités locales, des forces de sécurité, des communautés et des organisations de la société civile, plusieurs rencontres dans des localités en proie à de fortes tensions sociales afin d'améliorer la communication sur les causes des conflits et d'y trouver des solutions.

6. L'économie n'a que légèrement souffert de ces troubles, qui ont surtout touché le secteur de l'habillement. Elle a enregistré un taux de croissance de 7 % en 2014 et devrait progresser de 7,3 % en 2015. D'après le nouveau seuil de pauvreté défini par le Gouvernement en 2013 (sur la base du coût de denrées alimentaires dont la valeur énergétique équivaut à 2 200 kcal), le taux de pauvreté est tombé de 47,8 % de la population en 2007 à 18,9 % en 2012. Le Cambodge est en voie d'atteindre l'objectif du Millénaire pour le développement consistant à réduire de moitié la pauvreté avant la fin de 2015² et devrait entrer dans la catégorie des pays à revenu moyen inférieur d'ici à 2020. Ces avancées sont toutefois précaires : il existe de fortes disparités régionales (près de 90 % des pauvres vivent en zone rurale) et le revenu de ceux qui sont sorti de la pauvreté est tout juste supérieur au seuil fixé. Selon le *World Bank Economic Update 2015*, quelque 3 millions de personnes sont pauvres et plus de 8,1 millions sont quasi pauvres.

7. Le Plan stratégique de développement national pour la période 2014-2018, dont le coût d'exécution a été estimé à 26,58 milliards de dollars, a été adopté en juin 2014. Avec la phase III de la Stratégie rectangulaire du Gouvernement, il constitue un cadre général de développement à moyen terme, qui comprend des engagements en vue d'améliorer la gouvernance.

8. Certaines réformes de l'administration ont progressé, notamment la réforme de la gestion des finances publiques qui permet désormais de payer les fonctionnaires de plusieurs ministères par virement bancaire direct plutôt qu'en liquide. Lorsqu'elle concernera l'ensemble des fonctionnaires, cette réforme marquera une avancée significative dans la lutte contre la corruption en permettant de réduire le nombre d'emplois fictifs. La corruption sous toutes ses formes reste cependant très répandue. Selon une étude³ les Cambodgiens considèrent que le pouvoir judiciaire est l'autorité publique la plus corrompue.

9. Le manque d'indépendance du pouvoir judiciaire demeure un obstacle pour la protection des droits de l'homme. Le Gouvernement continue de réformer l'administration des tribunaux, que le HCDH s'emploie par ailleurs à renforcer en coopération avec le Gouvernement en mettant à la disposition des membres du pouvoir judiciaire plusieurs outils concrets, conçus notamment pour aider les juges à prononcer une détention provisoire, à gérer les affaires et à juger les affaires pénales. La nouvelle réduction du nombre d'affaires en attente d'un jugement en appel depuis une période excessive constitue un progrès significatif.

10. Le HCDH a continué de renforcer les capacités de ses interlocuteurs. Il a sensibilisé les autorités locales à la loi sur les manifestations pacifiques et l'usage de la force, le personnel pénitentiaire à l'approche fondée sur les droits en matière de gestion des prisons, et le Gouvernement ainsi que les acteurs du secteur privé à la question des entreprises et des droits de l'homme. D'importantes avancées ont été réalisées en vue de rendre systématique la formation aux droits de l'homme pour les professionnels du droit dans le cadre des programmes de formation obligatoires pour les avocats, les juges et les procureurs, et sous la forme de formations spécialisées portant sur le nouveau formulaire de détention provisoire et sur la base de données relatives à la gestion des affaires, que le HCDH a

² Banque asiatique de développement, Cambodia : Country Poverty Analysis 2014.

³ Transparency International Cambodia, « Corruption and Cambodia's Governance System : The Need for Reform », National Integrity System Assessment 2014.

étendu à cinq tribunaux. En outre, il a considérablement élargi ses activités à l'intention du grand public à l'aide d'une stratégie de communication renforcée reposant sur de nouveaux outils, tels qu'un site Web et des réseaux sociaux dynamiques, et sur des moyens traditionnels (publications, affiches, presse écrite et émission de radio). Le programme qu'il met en œuvre au Cambodge repose sur les conclusions et les recommandations formulées par les organes conventionnels de l'ONU, notamment celles formulées par le Comité des droits de l'homme en mars 2015 concernant l'application du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (voir CCPR/C/KHM/CO/2) et lors de l'examen périodique universel portant sur le Cambodge qui a eu lieu en janvier 2014 (voir A/HRC/26/16), auxquelles il a donné suite en menant des activités considérables de renforcement des capacités destinées au Gouvernement et à la société civile.

II. Élargissement de l'espace démocratique

11. Au début de la période considérée, des manifestations de grande ampleur se sont tenues à la suite d'une violente répression menée en janvier 2014 contre des travailleurs en grève qui avait fait six morts. Les tensions politiques se sont apaisées lorsque le Gouvernement et l'opposition sont parvenus à un accord en juillet. Le Parti du sauvetage national du Cambodge s'est ensuite employé à débattre des problèmes d'actualité au Parlement plutôt que de descendre dans la rue. Les manifestations se sont toutefois poursuivies dans différentes parties du pays, notamment au sujet de conflits relatifs aux droits à la terre et au logement. Le HCDH en a suivi le déroulement.

12. Le HCDH a cherché à faciliter le dialogue entre les citoyens et le Gouvernement afin de renforcer la promotion et la protection des droits de l'homme. En décembre 2014, après plusieurs années de travail, il s'est lancé, en partenariat avec le Ministère de l'intérieur, dans un nouveau programme de « dialogues provinciaux », qui a pour objectif d'aider les autorités locales à mieux comprendre ce que le Gouvernement attendait d'elles afin qu'elles puissent mieux gérer leurs relations avec les communautés placées sous leur responsabilité, et notamment résoudre les conflits à leur niveau. Dans le cadre de ces dialogues, le Haut-Commissariat et le Ministère de l'intérieur ont réuni les gouverneurs des provinces et des districts, les chefs de police et de gendarmerie, les chefs des communes, ainsi que les conseillers des districts et des communes des provinces qu'ils avaient tous deux sélectionnés pour un forum d'une journée, auquel ont également participé des membres des collectivités locales et des organisations de la société civile. Il était prévu qu'à l'occasion de ces forums, un représentant du Ministère décrive succinctement la politique de décentralisation et de déconcentration du Gouvernement, que le gouverneur de la province explique quels étaient les procédures et les mécanismes de résolution des conflits disponibles, et que les membres des communautés fassent part de leurs doléances, l'objectif étant de régler les conflits par le dialogue.

13. En décembre 2014, le HCDH et le Ministère de l'intérieur ont organisé conjointement le premier dialogue provincial à Mondulhiri, où vit la majorité des communautés autochtones phnong, dont certaines étaient impliquées dans des litiges fonciers déjà anciens, et où de nombreuses plaintes relatives à l'octroi de concessions foncières à des fins sociales avaient été formulées. Cent vingt-trois personnes, dont 14 femmes, ont pris part à l'événement. Un deuxième dialogue a eu lieu en mars 2015 dans la province d'Oddar Meanchey, elle aussi marquée par de nombreux conflits liés à la terre et aux forêts, et a rassemblé 138 personnes, dont 11 femmes. Les deux dialogues ont permis de discuter de façon approfondie d'un certain nombre de doléances, dont la plupart étaient liées à des questions foncières. Les représentants des communautés se sont réjouis de la possibilité qui leur était donnée de faire entendre leurs préoccupations directement auprès des autorités locales, qui ont eu l'occasion d'expliquer, au même titre que les représentants

du Ministère de l'intérieur, les mandats, les règlements et le champ d'intervention qui étaient les leurs. Le HCDH a proposé que des réunions similaires soient organisées à l'avenir à l'échelle des districts afin que des problèmes précis puissent être examinés de façon plus approfondie.

14. Le HCDH a continué de renforcer la capacité des autorités locales à appliquer la loi sur les manifestations pacifiques conformément au droit international des droits de l'homme. Quatorze réunions d'information destinées aux membres des forces de l'ordre de cinq provinces du nord-est du Cambodge ont été organisées conjointement par le bureau régional du HCDH de Battambang et les bureaux compétents des procureurs provinciaux. En mai 2015, également avec le concours du bureau du procureur provincial, le HCDH a présenté aux militants des droits fonciers et aux membres de la police de la province de Pursat des informations sur la loi foncière et sur la loi sur les manifestations pacifiques. Ces activités conjointes sont activement mises en œuvre dans les provinces les plus touchées par les manifestations violentes. La réaction des autorités locales a été contrastée.

15. Le HCDH a également continué d'organiser des formations générales et spécialisées à l'intention des organisations de la société civile. Trois sessions, axées sur les droits fondamentaux de l'homme, la liberté d'expression et les droits civils et politiques, ont été organisées en 2015.

16. À de nombreuses reprises, le HCDH a travaillé en étroite collaboration avec les organisations de la société civile pour faire face à des situations particulières, notamment à la suite de manifestations. Ainsi, il est intervenu auprès des autorités nationales et locales au sujet de plusieurs affaires concernant des défenseurs des droits de l'homme, des militants locaux ou des journalistes. Il a ouvert ou suivi environ 90 affaires portant sur des questions allant de la détention arbitraire au harcèlement et aux menaces concernant des défenseurs des droits de l'homme et aux violations des libertés fondamentales en passant par les expulsions forcées et les affaires foncières qui avaient un grand retentissement. Dans certains litiges fonciers, il a facilité la tenue de réunions à l'échelle des communautés ainsi que l'établissement des documents devant être déposés auprès des tribunaux provinciaux. Dans de nombreux cas, il a pris contact avec les autorités compétentes, est allé à la rencontre des défenseurs des droits de l'homme détenus dans les postes de police et les prisons, les a aidés à trouver un avocat et a suivi leur procès afin de s'assurer que justice soit rendue.

17. À la reprise de ses travaux en août 2014 une fois les parlementaires d'opposition présents, l'Assemblée nationale a été saisie de plusieurs projets de lois anciens ou nouveaux ayant d'importantes incidences sur les droits de l'homme. Dans ce contexte, le HCDH s'est attaché à promouvoir un processus consultatif inclusif, conformément au droit de prendre part à la direction des affaires publiques⁴. À la fin du mois de février 2015, l'Assemblée nationale a été saisie de projets de loi portant sur l'élection de ses membres et sur la Commission électorale nationale, dont la teneur avait fait l'objet d'un accord entre les deux partis. En moins de deux semaines, ces projets de loi ont été rendus publics, une demi-journée de consultation a été organisée, et les textes ont été adoptés. La rapidité du processus ainsi que son caractère fermé, n'ont laissé que peu de temps pour procéder à un véritable examen ou pour organiser un débat avec les organisations de la société civile, les partis politiques non représentés à l'Assemblée nationale, les universitaires et les autres voix indépendantes.

18. Après la fin de la période considérée, plusieurs autres projets de loi ayant d'importantes incidences sur les droits de l'homme en étaient apparemment à divers stades d'élaboration, de façon tout aussi opaque. Un projet de loi sur les associations et les

⁴ Article 25 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques.

organisations non gouvernementales, dont l'élaboration avait été suspendue depuis 2011, a refait surface en avril 2015, lorsque le Premier Ministre a déclaré que le Gouvernement allait reprendre les travaux sur la question. La version la plus récente du projet n'a pas été rendue publique, ce qui a amené les organisations de la société civile à lancer une campagne pour que le Gouvernement suspende la rédaction du projet et engage des consultations. Le projet de loi a cependant été adopté par le Conseil des ministres, présenté à l'Assemblée nationale en juin et rendu public trois semaines seulement avant que celle-ci ne l'adopte le 13 juillet, à l'issue d'une seule demi-journée de consultation publique, le 8 juillet.

19. Le projet de loi sur les syndicats, élaboré par le Ministère du travail et de la formation professionnelle, avait fait l'objet de plusieurs séries de consultations avec les syndicats, les employeurs et l'Organisation internationale du Travail jusqu'en 2011. En 2014, les discussions sur le projet de loi ont repris : une discussion tripartite s'est tenue en mai et, en octobre, le Gouvernement a déclaré qu'il avait l'intention d'adopter la loi. Au moment de la rédaction du présent rapport, le Gouvernement n'en avait toujours pas communiqué la dernière version, qui était apparemment pratiquement prête à être adoptée en Conseil des ministres, ce qui a incité les défenseurs des droits des travailleurs à prendre part aux dernières manifestations contre la loi sur les associations et les organisations non gouvernementales et la loi sur les syndicats. Aucune information officielle n'est disponible concernant l'état d'avancement du projet de loi sur la cybercriminalité, qui aurait été relancé en 2014 alors que l'on craignait qu'il ne restreigne le droit à la liberté d'expression sur Internet.

20. Comme on l'a vu, le HCDH encourage et soutient la tenue de consultations véritables à l'occasion de la préparation des projets de loi, en particulier de ceux qui ont d'importantes incidences sur les droits de l'homme. Il a demandé aux ministères concernés de lui fournir une version officielle des projets de loi relevant de leur responsabilité afin de lui permettre de conseiller le Gouvernement sur ceux qui ont des répercussions sur la protection des droits de l'homme. Le HCDH, le Fonds des Nations Unies pour la population, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) et l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) ont conjointement rédigé une tribune, publiée dans les journaux nationaux, dans laquelle ils défendent un processus de consultation inclusif concernant la loi sur les associations et les organisations non gouvernementales⁵.

21. Certains projets de loi ont été élaborés de manière plus participative. Le HCDH participe en sa qualité de membre du Groupe de travail technique présidé conjointement par le Ministère de l'information et l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) à l'élaboration d'un projet de loi sur l'accès à l'information. Le Groupe de travail comprend d'autres institutions publiques compétentes ainsi que des organisations de la société civile, ce qui a permis d'assurer une plus grande transparence et de mener des discussions approfondies sur les propositions du Ministère, d'une part, et de favoriser les contributions de fond d'une large partie de la société, d'autre part. De même, au cours de la période considérée, le HCDH a participé à un groupe de travail auquel le Ministère de l'environnement a régulièrement fait appel pour élaborer un projet de loi sur les études d'impact sur l'environnement. L'élaboration de ce projet de loi, qui, est en cours de finalisation, a fait l'objet de larges consultations qui ont permis d'améliorer le texte.

⁵ « The importance of trust », *Phnom Penh Post*, 12 mai 2015.

III. Promotion de l'état de droit

22. Le renforcement des capacités de l'État continue d'être un élément important des travaux menés par le HCDH dans le domaine de la réforme du système judiciaire. Après l'organisation en 2013 d'un cours pilote sur le droit à un procès équitable, constitué de huit sessions et destiné aux avocats stagiaires du Centre de formation des avocats, le HCDH, l'Institut Raoul Wallenberg des droits de l'homme et du droit humanitaire et le barreau du Royaume du Cambodge ont convenu de mettre au point un cours complet de trente heures sur les droits de l'homme. Cette proposition a été approuvée par le Conseil de l'Ordre des avocats en juin 2014. Le cours est désormais obligatoire pour tous les avocats stagiaires.

23. Le premier cours a été dispensé en novembre 2014 par le HCDH, l'Institut Raoul Wallenberg et le Centre de formation des avocats. Il comprenait des sessions spéciales axées sur le droit à un procès équitable au cours desquelles sont intervenus des membres des Chambres extraordinaires des tribunaux cambodgiens. Outre le programme du cours, le HCDH et l'Institut Raoul Wallenberg ont préparé un manuel de formation destiné aux conférenciers qui seront chargés d'animer le cours. En juin 2015, le HCDH et l'Institut ont organisé une formation à l'intention des enseignants afin d'encourager le Centre de formation des avocats à envisager la possibilité d'animer conjointement le nouveau cours et d'intégrer la question des droits de l'homme à ses propres enseignements. Le cours vise à faire en sorte que les futurs avocats possèdent les connaissances nécessaires pour garantir le droit à un procès équitable.

24. Le HCDH a également engagé des discussions avec l'Académie royale des professions judiciaires afin que celle-ci ajoute un programme équivalent à la formation des futurs juges et procureurs. Le Président de l'Académie a accepté que le HCDH et l'Institut Raoul Wallenberg organisent un cours sur les droits de l'homme à l'intention de la prochaine promotion de juges stagiaires, qui seront recrutés au cours de l'été 2015. Parallèlement, sur proposition du Président de l'Académie, un cours destiné à l'ensemble des juges et des procureurs en exercice dans les tribunaux a été dispensé en avril 2015.

25. La formation inaugurale susmentionnée visait à améliorer la capacité des participants à appliquer les normes internationales relatives aux droits de l'homme lors de la rédaction des jugements et des demandes. Le programme a concerné 27 juges et procureurs de 12 provinces, de la Cour d'appel et de la Cour suprême. Il comprenait une visite d'étude des Chambres extraordinaires des tribunaux cambodgiens, ainsi que de nombreux exercices pratiques et discussions qui couvraient, entre autres, le droit à un procès équitable et l'application du droit international des droits de l'homme en général et s'agissant du Code de procédure pénale. Le HCDH a élaboré des supports pédagogiques complets auxquels le Ministère de la justice et ses établissements de formation pourront avoir recours à l'avenir. Les participants ont jugé la formation pertinente et utile. Le Ministère a indiqué qu'il souhaitait que le programme devienne partie intégrante de la formation judiciaire au Cambodge. Des discussions sont en cours entre le Ministère et l'Académie royale des professions judiciaires au sujet des modalités et des responsabilités y relatives.

26. Le HCDH a continué à développer les outils destinés aux professionnels du droit afin d'améliorer l'administration de la justice. En particulier, le Code de procédure pénale annoté, qu'il a publié en mars 2014, s'est révélé utile pour une meilleure application du droit pénal. Toutefois, en octobre 2014 lors de la réunion organisée périodiquement par le HCDH et qui rassemble les acteurs nationaux et internationaux qui œuvrent au Cambodge en vue de promouvoir l'héritage des Chambres extraordinaires des tribunaux cambodgiens ou qui sont désireux d'agir dans ce sens afin de faire le point sur les activités menées par toutes les organisations concernées, plusieurs participants ont estimé que

le Code annoté devait être mis à jour compte tenu de l'évolution de la jurisprudence. Le HCDH a donc commencé la mise à jour en s'appuyant sur 319 décisions, mémorandums interlocutoires et ordonnances des Chambres extraordinaires. En mai 2015, à l'occasion d'un atelier d'experts, les participants ont validé les annotations et le Code annoté révisé devrait être finalisé en khmer et en anglais en juillet 2015.

27. La base de données pour la gestion des affaires destinée aux tribunaux de première instance constitue un autre outil important. Le Ministère de la justice procède actuellement à la mise en œuvre de la loi sur l'organisation des tribunaux et de la loi sur le rôle des juges et des procureurs, datant toutes deux de 2014. En 2015, il a commencé à élaborer des plans de travail détaillés en vue de la création au sein de chaque tribunal de nouvelles unités administratives qui permettraient aux présidents de tribunaux de se concentrer sur le traitement des affaires qui leur incombent. Les effectifs des tribunaux ont été renforcés à cette fin. Une fois les nouvelles unités pleinement opérationnelles, le système judiciaire devrait être plus efficace, surtout dans la mesure où celles qui seront créées dans les tribunaux les plus importants auront accès à une base de données pour la gestion des affaires.

28. La base de données a été mise au point dans le cadre du programme sur les droits et la justice de l'East-West Management Institute, qui s'est employé à améliorer l'administration des tribunaux et la gestion des affaires dans certains d'entre eux. Après que le programme s'est terminé à la fin de l'année 2014, le HCDH a entrepris d'étendre la base de données, qui avait été installée au tribunal municipal de Phnom Penh. La base facilite la recherche d'informations sur des cas particuliers et de données agrégées utilisées pour analyser le fonctionnement général de chaque tribunal. À partir du mois de mars 2015, le HCDH a effectué des missions d'évaluation, en partenariat avec le Ministère de la justice, dans cinq tribunaux de première instance, choisis pour le nombre relativement élevé d'affaires qu'ils traitaient. Il a mis en place la base de données dans chaque tribunal et a formé le personnel à son utilisation. À l'issue de consultations avec le Ministère de la justice et l'UNICEF, il a appuyé l'élaboration d'une nouvelle composante permettant de recueillir des données sur la justice pour enfants. En 2015, le Ministère de la justice a équipé les cinq tribunaux d'un ordinateur ainsi que d'un serveur et l'UNICEF leur a également fourni un ordinateur et un scanner afin de les encourager à utiliser la base de données. Pour veiller à ce que celle-ci soit bien mise à jour, un fonctionnaire du Ministère suit actuellement une formation, qui lui est dispensée par un spécialiste des technologies de l'information engagé par le HCDH.

29. Le HCDH a pour objectif d'étendre l'installation de la base de données à l'ensemble des tribunaux provinciaux et, à terme, à les relier au niveau national, ce qui permettrait de s'assurer que toutes les affaires sont traitées efficacement dans l'ensemble du pays. Une moindre dépendance vis-à-vis du transfert des dossiers papier ainsi qu'un suivi plus efficace des documents papier originaux devraient permettre aux tribunaux de traiter les affaires dont ils sont saisis de façon plus rapide et plus efficace. Permettre à d'autres acteurs du système judiciaire, notamment la police et l'administration pénitentiaire, d'avoir accès aux décisions finales des tribunaux devrait également contribuer à venir à bout de l'encombrement du système qui entraîne des détentions arbitraires ou excessivement longues.

30. Le troisième outil mis au point par le HCDH a trait à la réforme de la procédure de détention provisoire. Un nouveau formulaire a été élaboré par le Ministère de la justice, avec l'appui du HCDH, et adopté en janvier 2014. Il a été approuvé par le Ministère de la justice en janvier 2014, envoyé à tous les tribunaux de première instance et, en mars 2014, diffusé auprès des juges, des procureurs et des avocats à l'occasion d'une conférence nationale organisée avec le concours du HCDH. Au moment de remplir le formulaire, il est demandé pour la première fois aux juges de motiver leur décision lorsqu'ils prononcent la détention provisoire.

31. Environ un an après que le formulaire ait été approuvé, le HCDH et le Ministère de la justice ont décidé d'évaluer son degré d'utilisation et de déterminer comment ils pourraient le promouvoir plus avant. Au cours du premier semestre 2015, ils ont donc mené une enquête dans 10 tribunaux provinciaux de première instance. L'enquête, qui s'est achevée en mai, a révélé des disparités : environ 60 % des juges interrogés ont déclaré qu'ils avaient recours au nouveau formulaire au moins de temps à autre, tandis que les 40 % restants continuaient d'utiliser l'ancien formulaire. Ceux qui avaient participé à la conférence en mars 2014 avaient davantage tendance à utiliser le nouveau formulaire. Des activités visant à en faire la promotion ont été menées en coopération avec le Ministère ; elles consistaient notamment à assurer une formation complémentaire auprès des juges, dispensée pour la première fois en juin 2015 dans la province de Battambang.

32. Afin de permettre aux avocats de tirer parti des possibilités qu'offre le formulaire de détention provisoire, le HCDH a organisé en juin 2015 une réunion d'information, à laquelle ont participé 28 avocats, dont 12 femmes, qui portait sur la procédure à suivre pour demander à ce que des accusés ne soient pas maintenus en détention provisoire. Les débats étaient axés sur les expériences vécues et les enseignements tirés en matière de lutte contre la détention arbitraire avant jugement. Le HCDH a également aidé plusieurs avocats à renforcer leurs stratégies de défense en les encourageant à adopter les normes internationales relatives aux droits de l'homme. Désormais, les avocats invoquent de plus en plus devant les tribunaux les dispositions du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, en particulier son article 14, et celles de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

33. Afin d'aider les femmes membres des professions judiciaires à contribuer à une plus grande efficacité du secteur de la justice, le Ministère de la justice, le HCDH et ONU-Femmes ont organisé en novembre 2014 la première réunion de femmes juges et procureurs au Cambodge. Les participantes ont échangé sur les défis auxquels elles étaient confrontées en tant que femmes dans leur profession et sur des questions de fond en rapport avec le droit. Elles ont décidé de mettre en place un réseau informel d'échange d'informations et d'entraide.

34. Afin d'améliorer l'accès des personnes dont les droits étaient menacés à l'aide juridictionnelle, le HCDH a versé des subventions à des organismes spécialisés proposant des services en la matière. Ainsi, une subvention a été accordée au barreau du Royaume du Cambodge, pour la période allant de décembre 2014 à décembre 2015, en vue de garantir la fourniture d'une aide juridictionnelle dans le cadre de 53 affaires officiellement en attente de jugement en appel depuis longtemps. Il s'est avéré que ces affaires, qui avaient été recensées par le HCDH et le personnel responsable de la tenue des registres carcéraux des centres correctionnels 1 et 2, n'étaient pas en attente de jugement en appel, mais que la Cour d'appel avait déjà statué sur ces affaires. Cependant, elles étaient encore considérées comme telles car les verdicts n'avaient pas été communiqués aux prisons, qui refusaient aux défendeurs l'accès à certaines procédures importantes auxquelles ils avaient droit à ce stade, comme les demandes de réduction de peine. Le HCDH a également accordé une subvention à l'organisation non gouvernementale International Bridges to Justice afin de lui permettre de fournir une aide juridictionnelle dans le cadre de 222 recours recensés par le HCDH et pour lesquels les droits des accusés semblaient ne pas avoir été pleinement respectés. Du fait de la poursuite du partenariat entre le HCDH, la Cour d'appel et les organisations œuvrant dans le domaine de l'aide juridictionnelle, l'arriéré des affaires qui étaient en attente de jugement en appel depuis plus de dix ans a été entièrement résorbé en 2014, tandis que l'arriéré des affaires en attente depuis plus de cinq ans a été considérablement réduit, particulièrement à Phnom Penh. La situation concernant les affaires en attente de jugement en appel depuis plus de quatre ans s'est également améliorée. En outre, le HCDH, en coopération avec les juges et les procureurs concernés, a été en mesure d'obtenir la libération de huit détenus en détention arbitraire.

35. Le HCDH s'est efforcé de sensibiliser davantage aux normes et aux règles internationales relatives à l'interdiction de la torture et des mauvais traitements en organisant entre janvier et juin 2015 avec l'aide des bureaux des procureurs généraux de cinq provinces du nord-est 14 réunions d'information destinées aux membres des forces de l'ordre à l'échelon des provinces et des districts. Lors de chaque réunion des visites ont été effectuées dans les postes de police des provinces et des districts, ce qui a permis d'examiner les procédures de garde à vue et de tenue des registres suivies par la police. Les réunions d'information ont également traité de la question des droits au moment de l'arrestation ainsi que de l'usage de la force et du maintien de l'ordre pendant les manifestations. Au total, environ 640 participants membres de la police, de la gendarmerie et de l'appareil civil, dont 49 femmes, ont participé à ces débats animés, qui ont contribué à dissiper bon nombre de malentendus fréquents au sujet de la torture et des mauvais traitements, des procédures de garde à vue et de tenue des registres suivies par la police, des droits au moment de l'arrestation, ainsi que de l'usage de la force et du maintien de l'ordre pendant les manifestations.

36. Au cours de la période considérée, aucun progrès n'a été réalisé dans la mise en œuvre d'un mécanisme national indépendant de prévention de la torture, comme prévu par le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, auquel le Cambodge est partie. À la suite des activités de sensibilisation menées par le HCDH ainsi que par le Sous-Comité pour la prévention de la torture lors de sa visite dans le pays en décembre 2013, le Gouvernement cambodgien a reconnu que le mécanisme gouvernemental en place présentait des lacunes, mais ne s'est pas engagé à instaurer un mécanisme national de prévention conforme au Protocole facultatif. Il a réaffirmé sa position en la matière lorsqu'il a présenté, en juin 2014, sa réponse aux recommandations formulées lors du deuxième examen périodique universel du pays, en déclarant qu'il prenait note de presque toutes les recommandations se rapportant au mécanisme – et non pas qu'il les acceptait.

37. Le HCDH a continué de jouer le rôle de facilitateur auprès des donateurs partenaires pour le compte du Groupe de travail technique sur la réforme juridique et judiciaire, l'un des 19 groupes de travail technique organisés par secteur grâce auxquels le Gouvernement et les donateurs partenaires coordonnent l'aide internationale. Après l'adoption en mai 2014 des trois lois fondamentales sur le système judiciaire, à savoir la loi sur le statut des juges et des procureurs, la loi sur l'organisation des tribunaux et la loi sur l'organisation et le fonctionnement du Conseil suprême de la magistrature, le HCDH a travaillé en étroite collaboration avec le Ministère de la justice, chargé de présider le Groupe de travail technique au nom du Gouvernement, en vue d'élaborer des indicateurs de suivi de la réforme du système judiciaire afin de mesurer les progrès réalisés dans certains domaines clefs.

IV. Protection des droits économiques et sociaux

38. Le programme du HCDH relatif aux droits économiques et sociaux est resté essentiellement axé sur les questions touchant aux droits à la terre et au logement, étant entendu qu'un logement décent est un prérequis pour pouvoir jouir de nombreux autres droits économiques et sociaux, notamment les droits au travail, à la santé et à l'éducation. Dans le cadre de ce programme, il s'emploie à promouvoir et à protéger le droit à un logement décent et à un niveau de vie suffisant, à prévenir les expulsions, à promouvoir la sécurité d'occupation et à mieux faire comprendre le rôle que peuvent jouer les entreprises en faveur du respect des droits de l'homme.

39. Les programmes de délivrance de titres fonciers se sont poursuivis. En décembre 2014, selon les chiffres communiqués par le Gouvernement, environ 3 840 000 titres avaient été délivrés dans le cadre des mécanismes d'enregistrement systématique

(2,62 millions de titres), d'enregistrement ponctuel (610 000 titres) et de la campagne d'application de la directive n° 001, qui a obtenu résultats remarquables depuis 2012 (606 661 titres) (voir A/HRC/27/43, par. 34). À la fin de la période considérée, le Gouvernement estimait que des titres fonciers avaient été accordés pour 55 % des 7 millions de parcelles de terrain que comptait approximativement le pays.

40. Parallèlement, le HCDH a constaté plusieurs types de conséquences négatives du processus d'octroi de titres fonciers sur les populations autochtones et les autres communautés, qui affirment avoir perdu des terres du fait de la mise en œuvre sans cohérence des politiques publiques. Au cours de la période considérée, le HCDC a suivi 70 litiges fonciers anciens et non résolus entre communautés, autorités et entreprises, à la fois en zone urbaine et en zone rurale, ainsi que 6 nouveaux différends. Sur les 70 litiges, 28 étaient liés à des concessions accordées par le Gouvernement pour des activités économiques ou autres et 42 portaient sur d'autres types de transactions foncières. Le HCDH a notamment effectué des visites sur le terrain, facilité le dialogue entre les parties au litige, surveillé les procès et formulé des avis sur des questions de droit et de procédure à l'intention de communautés et d'organisations de la société civile.

41. Le 18 août 2014, le Gouvernement a créé une commission interministérielle chargée d'inspecter, de délimiter et d'évaluer les concessions foncières à des fins d'exploitation économique, d'examiner les contrats et d'annuler ceux dont les entreprises n'avaient pas respecté les conditions. En avril 2015, selon les données officielles, la commission avait examiné 230 concessions, dont 117 relevaient du Ministère de l'agriculture, de la forêt et de la pêche et 113 du Ministère de l'environnement. Elle a annulé 34 contrats, redéfini les limites de 6 concessions et placé 26 entreprises sous surveillance. Cinq entreprises ont volontairement renoncé à leur concession. Malgré ces avancées, le manque d'information, de transparence et de responsabilité dans la gestion des concessions pose encore des problèmes importants. Outre ses activités de surveillance, le HCDH a continué d'apporter son concours au fonctionnement d'une base de données non gouvernementale qui permet d'avoir librement accès sur son site Web à des informations sur les concessions foncières par province et par entreprise ainsi que des notes d'information sur des questions thématiques pertinentes.

42. Le HCDH a développé ses activités dans le domaine des entreprises et des droits de l'homme en travaillant directement avec les autorités nationales et locales, les organisations de la société civile, les représentants des communautés et les acteurs économiques afin de mieux leur faire connaître les Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et leur application au Cambodge. En partenariat avec des organisations non gouvernementales, il a organisé 12 consultations et séminaires qui ont rassemblé près de 1 000 représentants d'organismes publics, d'entreprises privées, d'organisations non gouvernementales, de groupes autochtones et d'autres communautés venant de tout le Cambodge et lors desquelles il a présenté des exposés. Il a appuyé des activités visant à renforcer les capacités des organisations de la société civile à utiliser des mécanismes non judiciaires pour remédier aux incidences des activités commerciales sur les droits de l'homme au niveau de l'entreprise concernée comme à l'échelle nationale et internationale.

43. Le HCDH a poursuivi sa collaboration avec le Ministère de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et de la planification, les administrations locales et les organisations de la société civile afin de faciliter l'obtention par les peuples autochtones de titres fonciers collectifs et a continué de fournir une aide juridique aux communautés dont les droits fonciers avaient été violés. En mai 2015, 166 communautés autochtones avaient introduit une procédure de demande de titres fonciers collectifs, dont 116 avaient été enregistrées par le Ministère du développement rural. En juin 2015, seules huit avaient obtenu un titre. La procédure de demande reste complexe et coûteuse pour les communautés qui ne reçoivent pas une aide technique et financière significative de la part

des organisations de la société civile. Les mécanismes de règlement des litiges en vigueur, y compris les tribunaux, ont continué à traiter les affaires relatives aux terres autochtones ou aux autres terres sans cohérence, de façon peu responsable et sans transparence. Par l'intermédiaire des médias, le HCDH a contribué à promouvoir le droit à la terre et les droits culturels et linguistiques des peuples autochtones auprès des autorités.

44. Le 11 mai 2015, suite à une demande de mesure de préservation (*preservative relief*), la Cour d'appel a reconnu pour la première fois dans un tribunal cambodgien le caractère légal et légitime d'un titre foncier collectif et de la copropriété de terres par une communauté autochtone Phnong dans la province du Mondulhiri, invalidant ainsi la décision du tribunal de province. Le HCDH entend soutenir la large diffusion de cette décision historique, particulièrement dans les provinces où vivent un grand nombre de communautés autochtones.

45. Par l'intermédiaire du Groupe de travail technique chargé des questions relatives aux terres, composé de représentants du Gouvernement, des partenaires de développement et des organisations de la société civile actives dans le secteur foncier, le HCDH a continué à promouvoir et à appuyer activement le respect des normes internationales en matière de droits de l'homme lors de la conception et de la mise en œuvre de politiques et programmes relatifs à la terre, au logement et aux ressources naturelles.

46. Le HCDH a poursuivi ses activités en faveur de l'élaboration d'un cadre légal et de principes directeurs pour le secteur foncier et la gestion des ressources naturelles. Comme mentionné plus haut, il a participé aux consultations menées par le Ministère de l'environnement concernant le projet de loi relative aux études d'impact sur l'environnement et il a formulé des observations écrites en vue de l'harmonisation du projet final avec les normes internationales en matière de droits de l'homme. Longtemps recommandée par le HCDH, une politique nationale du logement en faveur de l'accès des familles pauvres et de la classe moyenne à un logement décent et à la sécurité d'occupation a finalement été promulguée en juin 2014.

47. Le HCDH s'est employé à encourager la participation des femmes aux procédures publiques et à promouvoir leur droit à la terre, à la sécurité d'occupation, à un logement décent ainsi que leurs droits économiques, sociaux et culturels. En novembre 2014, il a commencé à diffuser une version traduite en khmer de sa publication intitulée « Les femmes et le droit à un logement convenable ». En décembre, il a organisé un atelier régional sur les défenseurs des droits des femmes qui interviennent dans le domaine des droits de l'homme et de la terre, qui a réuni des participants venant du Cambodge, du Myanmar, des Philippines, de la République démocratique populaire lao et de Thaïlande. En décembre également, il a organisé, en collaboration avec ONU-Femmes, une consultation sur le droit des femmes à un logement décent, qui a réuni des activistes du droit des femmes au logement et défenseurs des victimes d'expulsions.

V. Appui à la réforme des prisons

48. Le principal partenaire du programme d'appui à la réforme des prisons du HCDH au Cambodge est la Direction générale des prisons du Ministère de l'intérieur. Par l'intermédiaire de ce programme, le HCDH a pour objectif d'appuyer la réforme des prisons dans le respect des normes internationales en matière de droits de l'homme et des garanties constitutionnelles.

49. Le HCDH a poursuivi sa collaboration avec les principaux formateurs de la Direction générale des prisons et de l'École de police afin d'améliorer la qualité des formations dispensées au personnel pénitentiaire. En juin 2014 et avril 2015, il a organisé à l'intention des principaux formateurs du personnel pénitentiaire deux visites d'étude dans

cinq prisons provinciales, notamment des prisons de petite ou de moyenne capacité accueillant entre 250 et 500 détenus, choisies parce qu'elles offraient différentes perspectives aux formateurs, notamment des prisons de petite ou de moyenne capacité, accueillant entre 250 et 500 détenus. Ces visites ont permis aux formateurs d'obtenir les avis des personnels d'encadrement et d'anciens formateurs quant aux moyens d'améliorer les futurs programmes de formation. En juillet et en août 2014, le HCDH a soutenu la participation de femmes à la formation des nouvelles recrues. En septembre, il s'est associé à la Direction générale des prisons et à l'École de police pour organiser un atelier de formation de formateurs de quatre jours présentant une approche de la gestion des prisons axée sur les droits de l'homme. Fondé sur un manuel sur le même sujet et traduit en khmer par le HCDH, l'atelier a permis à 21 formateurs d'analyser chaque chapitre du guide en petits groupes afin de préparer des plans de cours et de les présenter à leurs collègues pour connaître leur avis et y apporter des améliorations, ce qui a donné lieu à des discussions productives et substantielles. En octobre, le HCDH a coorganisé la réunion de fin d'année de l'équipe de formateurs commune à la Direction générale et à l'École de police afin d'examiner les progrès réalisés et de planifier les activités pour 2015.

50. Le HCDH a continué de promouvoir le droit des détenus de jouir du meilleur état de santé possible en encourageant et en appuyant la mise en place de chambres d'hôpital sécurisées pour les détenus malades et l'amélioration des conditions de vie en prison. En coopération avec les services sanitaires provinciaux, des organisations non gouvernementales du secteur médical et les autorités pénitentiaires nationales et provinciales, des chambres sécurisées ont été créées dans quatre hôpitaux de référence, permettant aux détenus malades de suivre un traitement sans être entravés ni menottés.

51. Le HCDH a fourni un appui matériel visant à installer des fenêtres supplémentaires dans une prison provinciale afin d'améliorer la luminosité et la ventilation dans les cellules et à permettre un meilleur accès à l'eau et à l'assainissement dans trois autres prisons. Il a coordonné avec des partenaires l'approvisionnement en dispositifs d'aide à la prévention des inondations et a encouragé la mise en œuvre de normes minimales de construction d'établissements pénitentiaires pour deux nouvelles prisons dans les provinces du nord-ouest.

52. Le HCDH et la Direction générale des prisons ont achevé ensemble la conception de deux affiches à visée éducative sur les droits des prisonniers et les visites familiales, affiches qui étaient en cours d'impression à la fin de la période considérée. Par ailleurs, il a continué à collaborer étroitement avec le personnel responsable de la tenue des registres carcéraux afin d'examiner la liste des détenus dont le jugement était en instance d'appel ou qui, pour toute autre raison, n'avaient pas reçu notification du jugement définitif. Le HCDH a appuyé le suivi auprès des tribunaux et a aidé les organisations d'aide juridique en vue d'obtenir ces jugements pour que les prisonniers concernés puissent être libérés.

53. À la fin de la période considérée, 35 % de la population carcérale avait été reconnue coupable mais était toujours en attente du jugement définitif, soit parce qu'un recours en appel avait été formé, soit parce que le tribunal n'avait pas rédigé le jugement ou ne l'avait pas communiqué à la prison ou encore parce que les documents judiciaires s'étaient perdus dans le système. Outre ses travaux relatifs à la création d'une base de données des tribunaux (voir par. 10), le HCDH a conclu un accord avec la Direction générale des prisons afin d'appuyer les efforts déployés pour améliorer la gestion des dossiers des détenus à l'échelle nationale grâce à une base de données carcérales et par conséquent réduire le nombre de détentions provisoires abusives, de détentions dans l'attente d'un jugement en appel ou de détentions après la date de libération. La base de données actuelle ne permet pas à la Direction générale de suivre avec précision la durée et la légalité de la détention. Un spécialiste, recruté par le HCDH a été chargé de l'examiner, de concevoir les modules et fonctionnalités nécessaires, de les installer et de former le personnel responsable de la tenue des registres de toutes les prisons cambodgiennes dans les mois à venir.

54. Le HCDH a continué de suivre la situation dans les prisons et d'intervenir auprès des autorités concernées afin que des mesures correctives soient prises en cas de violations des droits de l'homme, y compris de mauvais traitements ou de détention abusive. Il a également poursuivi son analyse des statistiques relatives à la population carcérale, ventilées par sexe et par âge, afin d'appuyer les débats consacrés à la question.

VI. Question émergente : les demandeurs d'asile

55. Depuis octobre 2014, de petits groupes de l'ethnie « Montagnarde »⁶ Jaraï traversent la frontière en provenance du Viet Nam pour se rendre dans la province cambodgienne de Ratanakiri. Suite à un nombre important d'entretiens, la Direction des réfugiés du Ministère de l'Intérieur⁷, le HCDH et le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) ont organisé en décembre 2014 une mission conjointe afin d'aller chercher 13 « Montagnards » qui se cachaient dans les forêts de la province de Ratanakiri. Ceux-ci ont été conduits dans les locaux de la Direction des réfugiés à Phnom Penh, où ils ont été enregistrés en tant que demandeurs d'asile. Leur situation a été examinée en temps voulu et ils ont obtenu le statut de réfugié en mars 2015.

56. Depuis janvier 2015, d'autres petits groupes de « Montagnards », la plupart de l'ethnie Jaraï mais aussi quelques Ede, ont continué d'arriver au Cambodge. En janvier et février, les autorités de la province de Ratanakiri en ont expulsé 54, ce qui a conduit le HCDH et d'autres organisations à exprimer leur préoccupation face à ce refoulement qui contrevient à la Convention relative au statut des réfugiés à laquelle le Cambodge est partie. En avril 2015, des centaines de soldats seraient venus en renfort de la police des frontières de la province de Ratanakiri pour empêcher l'entrée d'autres demandeurs d'asile « Montagnards ». En juillet 2015, le nombre de « Montagnards » qui avaient atteint Phnom Penh dépassait 150, et l'intégralité d'entre eux s'étaient présentés au HCDH ou au HCR, qui ont demandé leur enregistrement à la Direction des réfugiés, demandes systématiquement refusées. Par ailleurs, plus de 100 « Montagnards » vietnamiens ont traversé la frontière avec la Thaïlande pour demander l'asile au HCR, qui est chargé de déterminer le statut de réfugié en Thaïlande.

57. En mars 2015, des représentants du HCR et des Gouvernements cambodgien et vietnamien se sont rencontrés pour discuter de la question. Le Viet Nam a invité le HCR à se rendre sur les hauts-plateaux du centre du pays pour y évaluer la situation. La visite a eu lieu du 13 au 17 mai 2015.

58. En septembre 2014, le Cambodge a signé un accord avec l'Australie en vertu duquel il accueillerait et réinstallerait des réfugiés venant de Nauru. Les quatre premiers réfugiés nauruans sont arrivés le 4 juin 2015. Leur accueil offre l'occasion de réaffirmer la procédure à mettre en œuvre afin de garantir qu'il s'agira bien d'une procédure en bonne et due forme et que de l'aide sera fournie à tous les réfugiés et demandeurs d'asile au Cambodge, y compris les « Montagnards ». Le HCDH et le HCR ont invariablement

⁶ Le terme « montagnard » est une dénomination large couvrant quelque 30 tribus de « montagnards » qui vivent sur les hauts plateaux centraux du Viet Nam et se composent de six groupes ethniques distincts, dont le Jaraï. La zone qu'habitent les Jaraï chevauche le Cambodge et le Viet Nam, et les Jaraï du Cambodge se concentrent dans la province de Ratanakiri.

⁷ Le Bureau des réfugiés a été créé en 2009 en application du sous-décret n° 224, en vertu duquel le Gouvernement cambodgien a repris à sa charge la responsabilité de l'octroi du statut de réfugié, qu'assumait jusque-là le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, s'acquittant ainsi de toutes ses obligations en tant que Partie à la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés. En mai 2014, ledit bureau, rebaptisé Direction des réfugiés, a été rattaché au Département général de l'immigration, nouvellement créé.

prôné l'enregistrement de tous les demandeurs d'asile ainsi que l'évaluation individuelle de leur demande, conformément aux obligations de l'État au titre de la Convention relative au statut des réfugiés. Les personnes considérées comme réfugiées devraient pouvoir s'installer et bénéficier de l'assistance qu'un tel statut entraîne.

VII. Diffusion d'informations

59. En décembre 2014, le HCDH a lancé, en partenariat avec le Centre cambodgien pour les médias indépendants, une série d'émissions de radio mensuelles en khmer destinées à mieux faire connaître et comprendre les libertés fondamentales et les questions relatives aux entreprises et aux droits de l'homme. L'objectif de cette initiative était de toucher une large part de la population, en particulier dans les régions les plus reculées du pays, de mettre en lumière les principaux problèmes en matière de droits de l'homme et de fournir des informations sur les mécanismes permettant d'y faire face. À ce jour, des représentants du Ministère des mines et de l'énergie, du Ministère de l'économie et des finances, du Ministère de l'information, du Comité cambodgien des droits de l'homme, qui relève du Gouvernement, de la Commission des droits de l'homme, et de la Commission des plaintes et des enquêtes de l'Assemblée nationale ainsi que le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Cambodge et des représentants de haut niveau de la société civile ont participé à des débats sur diverses questions.

60. Au cours de la période considérée, la diffusion par le HCDH de publications et d'autres supports d'information en anglais et en khmer a augmenté. Le Bureau du HCDH au Cambodge a fait imprimer plus de 40 publications dans ces deux langues, dont plusieurs documents de base tels que le Manuel pour la société civile et le Guide à l'usage des Parlementaires. Le développement de ses travaux sur les entreprises et les droits de l'homme a été appuyé par la publication en anglais et khmer d'un guide interprétatif sur la responsabilité des entreprises de respecter les droits de l'homme, que le HCDH a distribué à plusieurs chambres de commerce et entreprises. Il a également diffusé environ 5 000 exemplaires en khmer et en anglais des Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ainsi que 2 000 exemplaires d'un guide illustré sur la protection et le respect des droits de l'homme par les entreprises et les mesures à prendre à cet effet. Le HCDH a traduit en khmer et diffusé les observations finales que le Comité des droits de l'homme avait formulées en mars 2015 (CCPR/C/KHM/CO/2). Par ailleurs, il a établi et diffusé un tableau reprenant les diverses recommandations formulées par les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme à l'intention du Cambodge, organisées par thèmes pour faciliter leur application.

61. Le HCDH a traduit en khmer quatre observations générales d'organes conventionnels des droits de l'homme : l'observation générale n° 35 du Comité des droits de l'homme sur la liberté et la sécurité de la personne (CCPR/C/GC/35) ; les observations générales nos 1 et 2 du Comité des droits des personnes handicapées sur la reconnaissance de la personnalité juridique dans des conditions d'égalité (CRPD/C/GC/1) et sur l'accessibilité (CRPD/C/GC/2) ; et l'observation générale n° 2 du Comité contre la torture sur l'application de l'article 2 de la Convention contre la torture par les États parties (CAT/C/GC/2). À ce jour, le HCDH a distribué plus de 200 000 exemplaires de publications et d'autres supports d'information aux organismes gouvernementaux, aux étudiants, aux juristes, aux journalistes, aux organismes des Nations Unies, aux organisations non gouvernementales partenaires et au grand public.

62. Le HCDH a continué d'ouvrir ses portes au grand public un jour par semaine, pratique populaire qui permet à tous d'avoir accès aux documents qui les intéressent dans le domaine des droits de l'homme.

63. Le HCDH a commémoré de grandes journées internationales, notamment les seize jours d'activisme contre la violence à l'égard des femmes, la Journée des droits de l'homme, la Journée mondiale de la liberté de la presse (avec l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture) et la Journée internationale de lutte contre l'homophobie et la transphobie (avec le Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (ONUSIDA) et ONU-Femmes). Il a organisé des commémorations ou y a participé, a distribué des supports d'information et de promotion et a contribué à la rédaction de tribunes pour sensibiliser davantage à la question. Lors de la Journée des droits de l'homme en 2014, le HCDH a pris part à de nombreuses activités organisées par les autorités locales et nationales, les partenaires de développement et les organisations de la société civile et a préparé un jeu-concours en ligne avec des questions sur les droits de l'homme.

64. Par ailleurs, le HCDH gère un site Web qui demeure à ce jour le seul site de l'ONU en khmer. Le nouveau site interactif, achevé au cours de la période considérée, devrait être lancé en juillet 2015. En outre, il a renforcé l'utilisation des médias sociaux pour diffuser des informations et a réalisé un court métrage sur son rôle au Cambodge et les résultats obtenus.

VIII. Appui à la collaboration avec les mécanismes internationaux

65. Suite à la vingt-sixième session du Conseil des droits de l'homme tenue en juin 2014, à l'occasion de laquelle le Gouvernement avait présenté sa position finale au sujet des recommandations formulées dans le cadre de l'examen périodique universel, le HCDH a aidé le Comité cambodgien des droits de l'homme, qui relève du Gouvernement, à traduire et à publier le rapport du Groupe de travail sur l'examen périodique universel (A/HRC/26/16). En novembre, le Comité et le HCDH ont organisé un atelier national pour diffuser ces recommandations aux institutions concernées, notamment le Parlement, l'équipe de pays des Nations Unies, les partenaires de développement et les organisations non gouvernementales. Au cours de cet atelier, le Comité a entrepris de désigner les organismes publics qui seraient chargés de l'application des diverses recommandations issues de l'examen périodique universel acceptées par le Gouvernement. Le HCDH a achevé et a publié en anglais et en khmer une compilation des recommandations acceptées par le Cambodge lors des premier et deuxième cycles de l'examen périodique universel, en les alignant avec toutes les recommandations pertinentes formulées par les organes conventionnels des droits de l'homme et par le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Cambodge jusqu'en juillet 2014. La compilation a été communiquée aux partenaires gouvernementaux, aux organismes des Nations Unies et aux organisations de la société civile. En mai 2015, le HCDH et le Comité d'action en faveur des droits de l'homme au Cambodge, un groupement d'organisations non gouvernementales, ont organisé un atelier national sur la mise en œuvre des recommandations formulées dans le cadre de l'examen périodique universel.

66. En janvier 2015, le HCDH a appuyé la visite de Surya P. Subedi, Rapporteur spécial sortant sur la situation des droits de l'homme au Cambodge. Le Rapporteur spécial s'est concentré sur l'évaluation des progrès réalisés en ce qui concerne le renforcement de l'indépendance des institutions publiques, en particulier la réforme juridique et judiciaire.

67. Au cours de la période considérée, le HCDH a continué d'encourager la ratification de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, que le Gouvernement était convenu, en principe, de ratifier lors de son deuxième examen périodique universel en 2014. En mars 2015, le HCDH et ONU-Femmes ont organisé avec le Ministère de l'emploi et de la formation professionnelle un atelier qui a rassemblé des agences de recrutement et des organisations de la société

civile œuvrant avec des travailleurs migrants cambodgiens. Un groupe de travail, composé de représentants du Ministère de l'emploi, de la police de l'immigration, qui relève du Ministère de l'intérieur, du Ministère des affaires étrangères et de la coopération internationale, du Ministère des affaires féminines, d'ONU-Femmes et du HCDH, s'est réuni trois fois en mai et juin 2015 pour examiner les problèmes qui pourraient apparaître après la ratification de la Convention ainsi que la législation nationale et les traités internationaux relatifs aux droits de l'homme qui s'imposent au Cambodge et qui vont dans le sens de la ratification. Ces travaux se poursuivront au second semestre de 2015.

68. La mise en œuvre par le Cambodge du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants et du Protocole facultatif concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés a été examinée par le Comité des droits de l'enfant en janvier 2015. L'examen de l'application du Pacte international relatif aux droits civils et politiques a eu lieu en mars. En vue de cet examen, le HCDH avait organisé un certain nombre d'activités de formation pour des groupes de parties prenantes. Comme mentionné ci-dessus, en 2015 le HCDH a traduit et publié en khmer plusieurs des rapports, recommandations ou autres textes adoptés par différents organes conventionnels des droits de l'homme, notamment quatre observations générales intéressant particulièrement le Cambodge.
